

29. JAN. 1982
ROCHEFORT-S/MER (Ch'te-Moie)

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.005
/MCB
Objet

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt deux janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjointes
MM. COLLE, TETARD, MAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.
Mme TACQUET par M. FABER
M. MAURELLET par M. BOISARD
M. POUMAILLOUX par M. TETARD
Absents : MM.
MM. VIAUD, MONTRON

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 17 décembre 1981, Madame la Présidente du Centre "MARNE-YEUSE-ANIMATION" sollicite une avance de trésorerie pour le début du mois de février 1982.

Cette avance serait nécessaire pour assurer le fonctionnement du Centre Social pendant les trois premiers mois de l'année 1982, en attendant le versement des diverses subventions et prestations.

Cette avance serait de l'ordre de 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande de Madame la Présidente du Centre Social "MARNE-YEUSE-ANIMATION" en date du 17/12/81,

. Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15/1/82

DECIDE :

- . d'accorder une avance de trésorerie au Centre-Social "MARNE-YEUSE ANIMATION" pour un montant de 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS)
- . Que cette avance sera versée début février 1982,

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

19 JANVIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

AVANCE REMBOURSABLE DE
TRESORERIE AU CENTRE SOCIAL
"MARNE-YEUSE-ANIMATION"
(50 000 F)

. Cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5 article 251.6
au budget primitif de l'exercice 1982,

. La recette correspondant au remboursement de cette avance sera
inscrite au chapitre 925.5 article 251.6 du budget primitif 1982
(étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de
la subvention qui sera allouée en 1982 par la Commune au Centre
Social.)

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

29. JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C nes